

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONALE MASCULINE 3 (RM3)

Article 1 :

La Ligue Ile de France organise un championnat « Régional Masculine 3 » (RM3).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Régional Masculine 2 » (RM2).

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

Les associations sportives descendantes de Régionale Masculine 2 (RM2) ;

Les associations sportives maintenues en Régionale Masculine 3 (RM3).

Les associations sportives issues des championnats départementaux Pré Régionale Masculine (PRM).

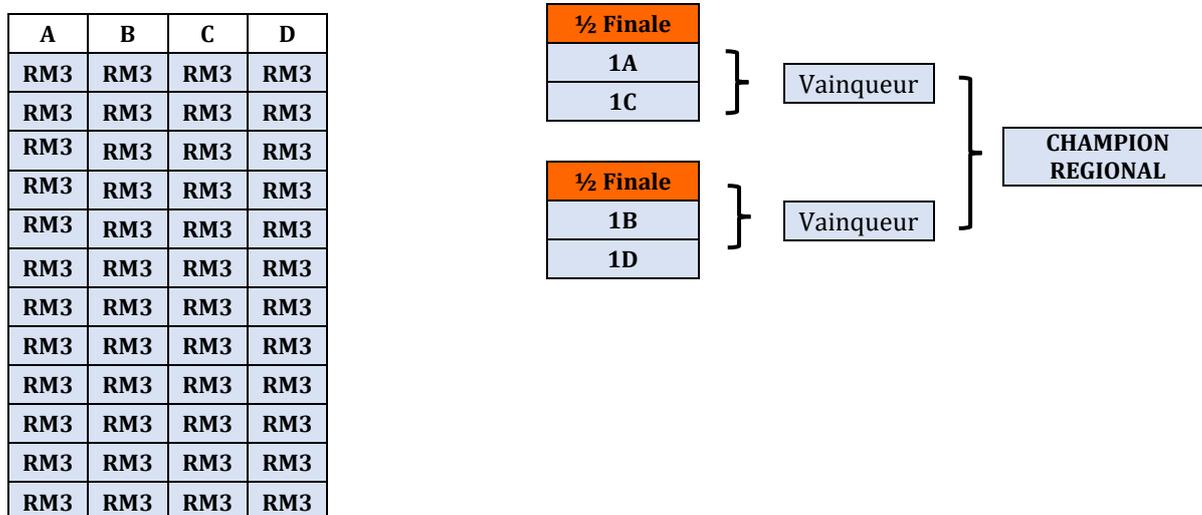
Article 3 : Système de l'épreuve

Championnat en deux phases :

PHASE 1	Les 48 associations sportives sont groupées en quatre (4) poules de douze (12) équipes disputant des rencontres aller-retour (22 journées).
PHASE 2	A l'issue de la saison en cours, les associations sportives classées 1ere de chaque poule se rencontrent pour le titre de champion. Les 4 premiers se rencontrent lors de ½ finales et finales, sur une rencontre unique. Cette rencontre aura lieu chez l'équipe la mieux classée selon le ranking (art 69 des règlements sportifs de la LIFBB) La finale aura lieu chez l'équipe la mieux classée au ranking RM3.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

PHASE 1	PHASE 2
---------	---------



Article 4 : Montées et descentes

MONTEES	<p>Les deux premiers de chaque poule accèdent à la Régionale Masculine 2 (RM2) pour la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder), l'association sportive suivante, dans l'ordre du classement au ranking, sera proposée. <p>Au-delà, ou en cas de refus, le ranking (art 23 des RSG LIFBB) établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui sera retenue en RM2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.
DESCENTES	<p>1) Les associations sportives classées 12^{ème} et 11^{ème} de chaque poule, ou plus, en fonction des descentes de la RM2, descendront en championnat départemental la saison suivante. Les équipes supplémentaires qui descendent sont les équipes les moins bien classées au ranking (art 23 des règlements sportifs de la LIFBB).</p> <p>2) Au-delà de la 5^{ème} descente de RM2, il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers le département qu'il y a de descente(s) de RM2.</p>

Article 5 : Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	<p>Samedi 20h30 Déroptions possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche</p>							
TEMPS DE JEU	<p>4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'</p>							
BALLON	<p>Taille 7</p>							
FEUILLE	<p>E-Marque obligatoire</p>							
SALLE	<p>Obligatoirement classée par la FFBB</p>							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	0CAST	0CASTC TC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 1 OH
<p>Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».</p>								
BRULAGE	<p>Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. Dans le cas d'une CTC : un joueur est forcément brûlé dans toutes les équipes des clubs composant la CTC évoluant à un niveau inférieur.</p>							
DESIGNATIONS	<p>Arbitres : 2 arbitres désignés par la CRO et réglées par la caisse de péréquation</p>							

* Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Article 6 : Obligations

STATUT DE L'ENTRAINEUR	<p>NEANT</p>
OBLIGATIONS CTC	<p>Obligation de 5 joueurs licenciés dans le club porteur inscrits sur la feuille de marque.</p>
OBLIGATIONS SPORTIVES	<p>1 équipe seniors masculine ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 autre équipe jeune masculines (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel ils sont engagés. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie</p>
Pacte #Tousengagés	<p>Se conformer aux règlements FFBB</p>

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.